

D'après le Règlement Régional d'Urbanisme du 21.11.2006

**TITRE IV - Chapitre IV - article 11 :**

**§1.** Les niveaux des locaux ouverts au public qui ne peuvent être atteints par des plans inclinés, tels que décrits à l'article 5(\*), sont accessibles par **au moins un ascenseur adapté** aux personnes à mobilité réduite ou un élévateur plateforme. Une signalisation spécifique indique leur emplacement.

**§2.** Les ascenseurs adaptés aux personnes à mobilité réduite réunissent les conditions suivantes :

1° la cabine a au minimum 140 cm de profondeur et 110 cm de largeur

2° le mécanisme de l'ascenseur permet une mise à niveau à 0,5 cm ; l'espace vide entre le plancher de l'étage et le sol de la cabine doit être inférieur à 2 cm.

3° les boutons d'appel à l'extérieur de la cabine et ceux à l'intérieur de la cabine, d'alarme et de sélection des étages et le téléphone, sont placés à une hauteur comprise entre 80 cm et 90 cm de façon à être accessibles.

Tout bouton est situé à 50 cm minimum d'un angle rentrant.

Les boutons sont en relief par rapport à la paroi de la cabine ou au mur, de couleur contrastée et ont un diamètre ou côté de 3 cm minimum. L'interruption de la main courante signale l'emplacement des boutons.

Toutes les indications écrites sont traduites en braille. Le système de communication doit être visuel et doublé d'une synthèse vocale.

4° le palier a une aire de rotation de minimum 150 cm de diamètre ;

5° le sol est couvert d'un revêtement antidérapant, sans obstacle au pied ou à la roue

6° les trois parois sont munies d'une main courante placée à 90 cm du sol et à 3,5 cm de la paroi.

7° la paroi faisant face à la porte, si celle-ci n'est pas vitrée, est équipée d'un miroir afin de faciliter les manœuvres d'une personne en chaise roulante.

8° un siège rabattable est mis à disposition dans les cabines desservant plus de 10 niveaux.

**Les portes palières** des ascenseurs adaptés aux personnes à mobilité réduite réunissent les conditions suivantes :

1° avoir au minimum 90 cm de largeur de passage libre

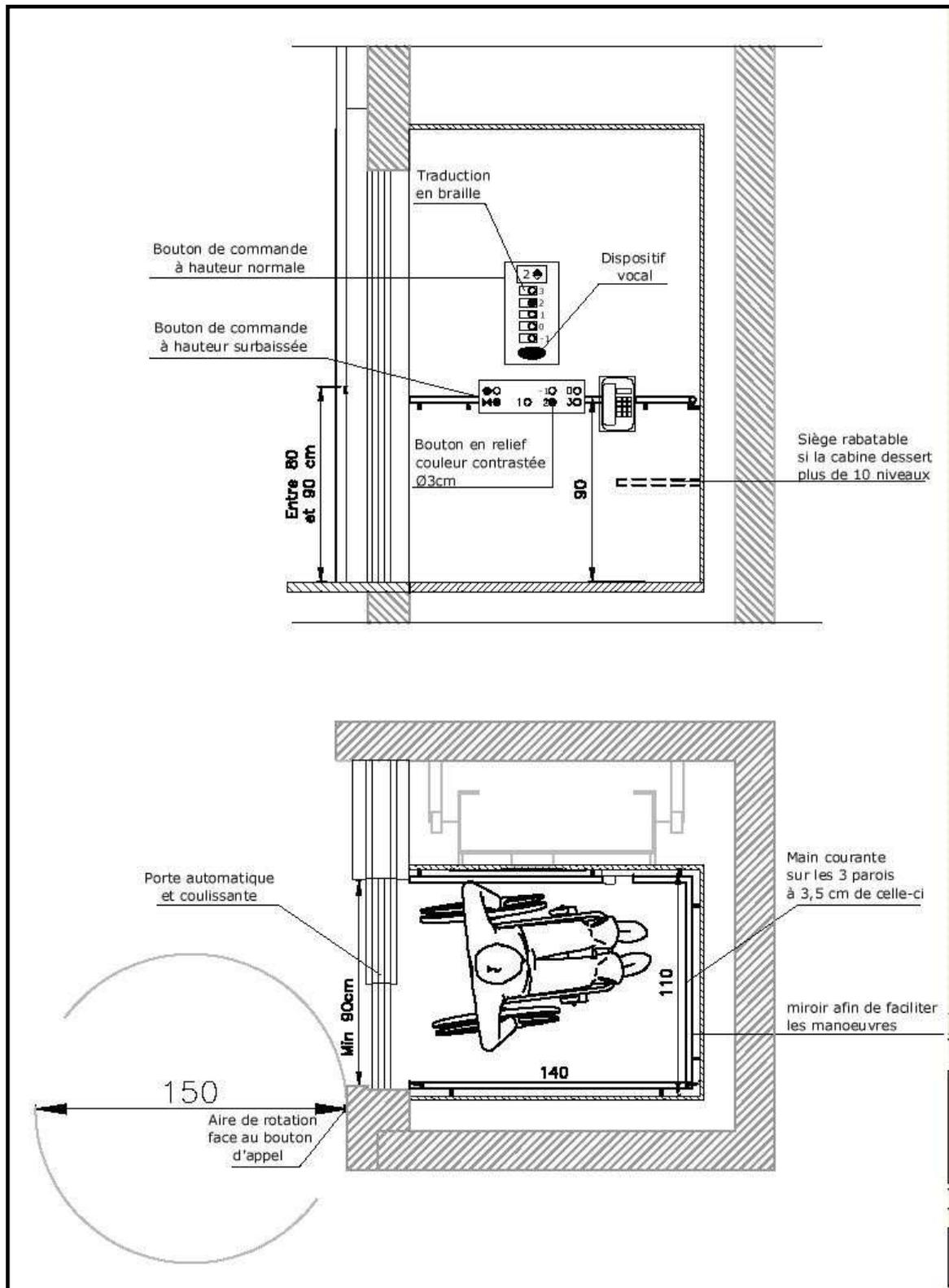
2° être coulissantes automatiques avec une temporisation minimale de 6 secondes de l'ouverture et de la fermeture ;

3° avoir un bord sensible au contact ;

**§ 3.** Les élévateurs verticaux à plateforme sont autorisés pour franchir au maximum 180 cm hors gaine fermée.

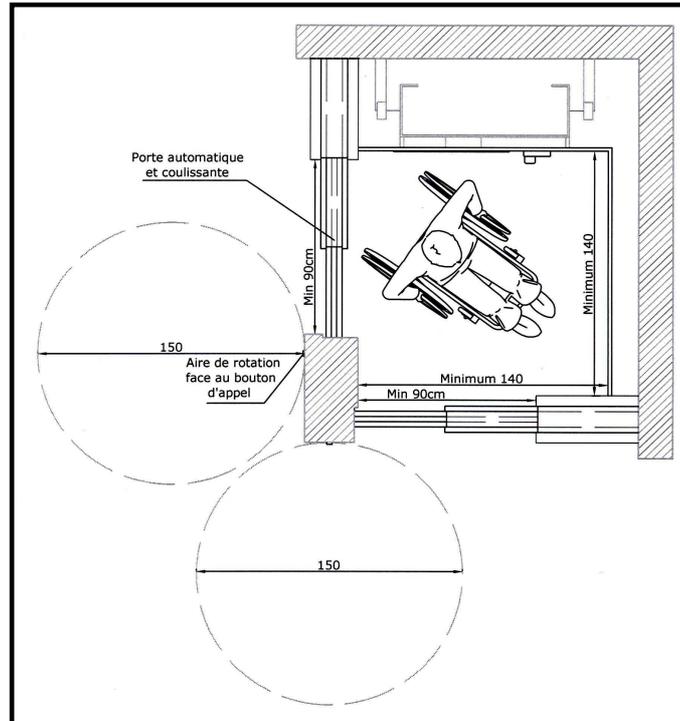
(\* ) voir fiche « les rampes ».

## • La cabine :



## - Dimensions intérieures :

- o La profondeur de 140 cm doit toujours être la dimension face à la porte. Par exemple : 2 portes à 90° : dimensions intérieures : 140 cm x 140 cm.



## - Boutons de commande :

- o Les boutons de commande doivent avoir un diamètre de 3 cm minimum et être accompagnés de symboles et de caractères visuels et tactiles (chiffres en relief, inscriptions en braille, voyants lumineux)



Boutons de commande avec inscription en braille et voyant lumineux



Boutons de 3 cm de diamètre

## Nos conseils :

### - Emplacement :

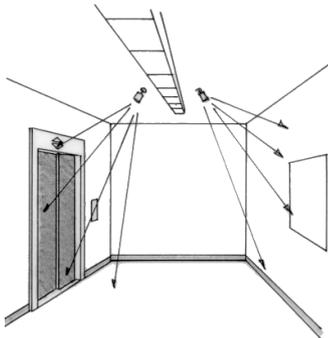
- Les ascenseurs doivent être facilement repérables dès l'entrée principale. Le parcours à suivre pour y accéder doit être renseigné par une signalétique claire.
- Afin de faciliter la localisation des ascenseurs, on veillera à traiter l'environnement de manière identique à chaque étage.



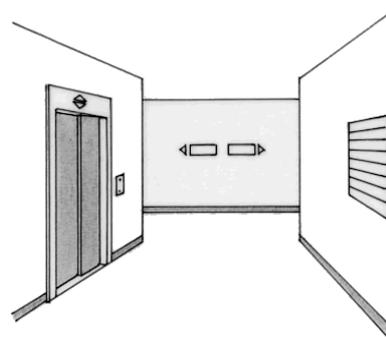
Localisation aisée : direction donnée par le marquage au sol, l'éclairage, cadre de couleur autour de la porte de l'ascenseur.

### - Eclairage :

- L'éclairage des zones palières doit être d'une intensité lumineuse semblable à celle de la zone de circulation.
- Un éclairage doit être dirigé vers les boutons d'appel et la signalétique afin de faciliter leur repérage.
- L'éclairage intérieur de la cabine est uniforme et orienté de façon à éviter l'éblouissement.



Eclairage dirigé vers les informations.



Signalétique simple, claire et uniforme.

### - Signalétique :

- La signalétique doit être placée à chaque palier, en face de la porte de l'ascenseur et elle doit comporter le numéro de l'étage, ainsi que des informations directionnelles.

### - Porte :

- Les portes ont de préférence, une couleur contrastant avec celle des murs adjacents.

